

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) Rapport d'activité au 31 mars 2023

En vertu de l'article 3.4 de l'Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, le présent Rapport annuel d'activité couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Ce rapport présente les activités du fonds, incluant une liste détaillée des projets subventionnés, des sommes octroyées et des organismes bénéficiaires, de l'emploi des frais de gestion ainsi que l'état des engagements pour la période visée.

Projets soutenus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Subvention maximale accordée

Montant accordé \$	Partenaire Nom du promoteur	Description du projet Description sommaire du projet	Budget du projet \$	Emplois créés (Emplois maintenus)
500 000.00	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Modernisation des équipements et des installations du centre de tri résiduel	1 460 925.00	6
150 000.00	Ville de Donnacona	Sentiers de plein air urbain	266 500 .00	N/A
159 195.00	Ressourcerie de Portneuf	Optimisation des installations et opérations	198 994.00	(16)
400 000.00	Camp Portneuf	Accessibilité universelle	898 982.00	(35)
100 000.00	Hôtel Roquemont Inc.	Agrandissement de 20 chambres supplémentaires	3 000 000.00	4 (73)
250 000.00	Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	Implantation du Centre provincial d'expertise en énergie biomasse	1 508 000.00	2
8 929.00	Québec international	Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC)	670 000.00	N/A

100 000.00	Charpentes Montmorency Inc.	Agrandissement de l'usine actuelle et construction d'une nouvelle.	1 971 500.00	7 (14)
36 000 .00	MRC de Portneuf et Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)	Service d'aide recherche de logement (SARL)	358 677.00	N/A
159 500.00	Le Domaine Alliance	Démarrage d'entreprise	339 500.00	6
100 000.00	MPI Moulin à papier de Portneuf Inc.	Acquisition d'une nouvelle machine à papier	31 684 075.00	10 (76)
50 000.00	Julie Vachon Chocolats	Acquisition du bâtiment de l'ancienne caisse Desjardins de Deschambault	730 889.00	3 (10)
36 586.91	MRC de Portneuf et Canot Kayak Québec	Caractérisation du potentiel récréotouristique du Fleuve Saint-Laurent et les lacs de la région	40 241.25	N/A
50 000.00	9463-2080 Québec Inc.	Construction d'une garderie de 100 places à Pont-Rouge	2 771 472.00	25
100 000.00	Hafner Canada Inc.	Agrandissement de l'usine actuelle et achat d'une nouvelle ligne de pâtisseries	6 150 000.00	5 (90)
14 500 .00	MRC de Portneuf	Création du fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf	N/A	N/A
100 000.00	FD Groupe 2022 Inc.	Rachat des actions de « Les entreprises Albert Cloutier Ltée. »	1 575 000.00	2 (10)
61 000.00	MRC de Portneuf	Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)	N/A	N/A
47 937.22	MRC de Portneuf	Diagnostic organisationnel	N/A	N/A
6 000.00	MRC de Portneuf	Plan de mobilité durable intégrée - PMDI	N/A	N/A

2 429 648.13 \$

TOTAL

53 624 755.25 \$ 70 (324)

Total maximal reçu du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 1 656 186 \$.

États des engagements

	Sommes reçues par le SCN	Sommes engagées au 31 mars de chaque année	Sommes engagées administratives	Solde au 31 mars de chaque année
2018-2020	3 378 618 \$	2 125 311 \$	500 000 \$ (obligation en lien avec les subventions remboursables)	753 307 \$
2020-2021	1 391 196 \$	686 886,01 \$	0 \$	1 457 616.99 \$
2021-2022	1 656 186 \$	1 743 623.31 \$	0 \$	1 370 179.68 \$
2022-2023	1 656 186 \$	2 429 648.13 \$	112 206 \$	484 511.55 \$

Prendre note que les sommes engagées au 31 mars 2023, totalisant 2 429 648. 13 \$, sont à titre indicatif puisque les projets sont en cours et les montants engagés pourraient varier dépendamment de l'évolution des projets.

La situation de la COVID-19 étant sous contrôle depuis l'Automne 2022, les investissements liés au FRCN ont alors connu une forte progression, soit 254% par rapport à la période 2020-2021.

Dépenses d'administration

Les sommes engagées en 2020 pour des raisons administratives (500 000 \$) font référence à l'article 7 de l'entente de délégation du FRCN, soit l'obligation de réserver des sommes équivalentes aux sommes versées en contributions remboursables jusqu'à l'obtention d'une quittance.